

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210107-08-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception en préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entente entre la commune de Frouard et le Bassin de Pompey pour la fourniture de repas pour les personnes âgées livrées à domicile
N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en matière de santé et de nutrition, le Bassin de Pompey assure depuis le 2 janvier 2017 la fourniture des repas pour les repas livrés à domicile. Ces repas sont livrés par le personnel et avec les moyens de la commune de Frouard.

Afin de prendre en compte les préoccupations de santé publique, notamment en direction des séniors, une convention d'entente a été établie entre les deux parties signataires afin d'assurer la fourniture des repas livrés à domicile par la cuisine centrale intercommunale, dans les conditions précisées dans ladite convention.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2020. Il vous est proposé de délibérer sur une nouvelle convention d'entente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le tarif en vigueur est de 4,50 euros le repas. Il est susceptible d'être révisé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'entente avec le CCAS de la commune de Frouard.

AUTORISE le Président à signer la convention d'entente avec la commune de Frouard.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC